

 <p>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC UNIVERSITÉ LAVAL</p>	<b>PROCÉDURE</b>
	Code : PR-DRH-000-2
	Direction responsable : Direction des ressources humaines et des communications
	Approuvée par : Le comité des ressources humaines - CA
	Adoptée par : S. O.
	Entrée en vigueur le : 17 septembre 2009 Révisée le : 27 avril 2022
<b>TITRE : Procédure concernant la mise en candidature, la sélection et la nomination des lauréats pour les catégories du Gala reconnaissance</b>	

## 1. OBJECTIFS

L'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (Institut) a à cœur de reconnaître les personnes qui se démarquent par leurs compétences ou leurs qualités particulières. L'ensemble de notre personnel travaille sans relâche à fournir une prestation de service de qualité, visant à améliorer les conditions de vie des usagers. Cette marque de reconnaissance se veut une façon de souligner les efforts d'une personne ou d'un groupe de personnes œuvrant au sein de l'établissement.

Afin de faciliter le processus encadrant la sélection et la nomination des lauréats pour les catégories du gala, la présente procédure poursuit les objectifs suivants :

- définir les différentes catégories
- préciser les critères de sélection
- définir les modalités de mise en candidature et de nomination

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette procédure s'applique à toutes les personnes œuvrant à l'Institut, le personnel syndiqué et non syndiqué, les cadres intermédiaires, supérieurs et hors cadres, les membres du CMDP, les résidents, les chercheurs, les professionnels de recherche et les bénévoles.

### CONSULTATIONS

Conseil des infirmières et infirmiers :

Conseil des infirmières et infirmiers auxiliaires

Conseil multidisciplinaire :

Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :

Cadres :

### **3. MARCHE À SUIVRE**

#### **3.1 Nature du prix**

Les lauréats pour chacune des catégories recevront une distinction honorifique. Pour la catégorie Prix d'excellence, le nom du lauréat est ajouté au tableau du « Prix d'excellence de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (IUCPQ-UL) ».

#### **3.2 Période de mise en candidature**

La période de mise en candidature se déroule en mai à chaque année. Les formulaires de mise en candidature doivent être acheminés à la Direction des ressources humaines et des communications (DRHC).

#### **3.3 Processus de mise en candidature**

Deux personnes doivent proposer la candidature d'une personne ou d'un groupe de personnes pour toutes les catégories du gala. Pour ce faire, elles doivent remplir le formulaire de mise en candidature disponible à la DRHC ou sur l'intranet à la section : *Employé > Reconnaissance > Gala reconnaissance*. Le formulaire de mise en candidature comprend les éléments suivants :

- le ou les noms des candidats, le titre d'emploi, la direction, le service de la ou des personnes proposées;
- la signature des deux personnes qui proposent;
- la date de réception du formulaire et la signature du receveur;
- les raisons pour lesquelles cette candidature est proposée.

Après analyse, la DRHC peut déplacer une candidature dans une catégorie autre que celle proposée. Également, elle s'assure que les personnes mises en nomination soient informées.

#### **3.4 Processus de sélection pour toutes les catégories**

Les candidatures sont analysées selon les critères de sélection établis pour chacune des catégories. Les membres du comité de sélection étudient chacun des dossiers jusqu'à ce qu'ils puissent en arriver à porter leur choix sur un lauréat. Les membres peuvent, si cela s'avère utile, prendre les moyens nécessaires afin de recueillir des renseignements supplémentaires concernant les candidatures.

Le comité de sélection choisit ou entérine les lauréats pour chacune des catégories et informe le comité des ressources humaines du conseil d'administration.

Les membres du comité ne peuvent en aucun cas suggérer ou appuyer une candidature.

Un comité de sélection est mis en place par la DRHC et est composé de sept personnes, soit :

- un représentant du comité des ressources humaines du conseil d'administration, qui agit à titre de président du comité;
- un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, nommé par celui-ci;
- un membre du conseil des infirmières et infirmiers, nommé par celui-ci;
- un membre du conseil multidisciplinaire, nommé par celui-ci;
- un représentant local de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS), nommé par celle-ci;
- un représentant des employés, autre que les catégories d'emploi déjà représentées, nommé par la DRHC (employés généraux et de bureau);
- un représentant de la DRHC.

### **3.4.1. Critères de sélection pour les catégories du gala**

#### **PRIX AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS ET DES SERVICES POUR LE BIEN-ÊTRE DE LA CLIENTÈLE**

*Candidatures individuelles ou de groupe*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le comité de sélection.

- Élaboration, mise en place ou proposition d'idées innovatrices étant axées sur la qualité des soins et du service à la clientèle
- Amélioration considérable de la qualité par :
  - l'accessibilité
  - la continuité
  - la sécurité des services à la clientèle

#### **PRIX GESTIONNAIRE D'EXCEPTION (CADRES AVEC OU SANS SUPERVISION)**

*Candidatures individuelles seulement*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le comité de sélection.

- Met en œuvre des comportements ou attitudes visant à maintenir un climat de travail sain et harmonieux.
- Assure une gestion de proximité avec ses employés ou ses clients.
- Délègue des responsabilités en fonction des forces de chacun.
- Mise sur le développement des compétences des employés ou des clients.
- Exprime de la reconnaissance envers les autres.
- Communique de façon constante, donne des rétroactions constructives et assure les suivis.
- Se montre à l'écoute de l'autre.
- Encourage la diversité des idées, la discussion et suscite la confiance.
- Anime des réunions/caucus productifs où chacun participe activement et est impliqué dans la prise de décisions.
- Accompagner les autres dans leur adaptation au changement.

## PRIX ESPRIT D'ÉQUIPE ET DE COLLABORATION

*Candidatures de groupe seulement*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le comité de sélection.

- Contribution significative à la réalisation d'objectifs du service, de l'unité de soins ou du département.
- Respect et intégration des valeurs organisationnelles au quotidien, soit le respect, la reconnaissance, la responsabilisation, la collaboration et le partenariat.
- Entraide et capacité d'aller au-devant de l'autre.
- Qualité du travail fait en équipe.
- Engagement de chacun des membres au sein de l'équipe.
- Valorisation des forces de chaque membre de l'équipe.

## PRIX PERSONNALITÉ ENGAGÉE – VOLET CLINIQUE

*Candidatures individuelles seulement*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par vote auprès du personnel et entériné par le comité de sélection.

- Attitude positive et inspirante.
- Contribution au mieux-être des collègues ou de la clientèle.
- Comportements qui véhiculent les valeurs de l'organisation (respect, reconnaissance, responsabilisation, collaboration/partenariat).
- Contribution positive au climat de leur équipe de travail.

## PRIX PERSONNALITÉ ENGAGÉE – VOLET ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN

*Candidatures individuelles seulement*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par vote auprès du personnel et entériné par le comité de sélection.

- Attitude positive et inspirante.
- Contribution au mieux-être des collègues ou de la clientèle.
- Comportements qui véhiculent les valeurs de l'organisation (respect, reconnaissance, responsabilisation, collaboration/partenariat).
- Contribution positive au climat de leur équipe de travail.

## PRIX PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

*Candidatures individuelles seulement*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le comité de sélection.

- Adoption de comportements permettant de prévenir et d'améliorer les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail (SST).
- Bonne connaissance des risques en SST dans leur secteur d'activité.
- Participation à l'élaboration et la mise en place d'actions préventives et correctives en SST.
- Application des mesures de prévention et de protection sans son milieu de travail.

### PRIX RELÈVE (MOINS DE CINQ (5) ANS D'EXPÉRIENCE)

*Candidatures individuelles seulement*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par vote auprès du personnel et entériné par le comité de sélection.

- Avoir moins de cinq (5) ans d'expérience
- Influence positive dans le milieu par :
  - leur manière d'être
  - la qualité de leur travail
  - leur implication
  - leurs idées novatrices
  - leur participation aux activités de leur secteur
- Engagement marqué envers :
  - la clientèle
  - leurs collègues

### PRIX SUPERVISION

*Candidatures individuelles ou de groupe*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le comité de sélection.

- Contribution significative à l'encadrement
- Qualité de l'encadrement
- Enthousiasme à l'enseignement
- Intérêt marqué pour l'apprentissage des stagiaires ou des nouveaux employés

### PRIX D'EXCELLENCE

*Candidatures individuelles ou de groupe*

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le comité de sélection.

- Avoir au moins cinq (5) ans de service dans l'organisation.
- Contribution importante dans l'organisation par des réalisations et des efforts remarquables depuis le début de leur carrière à l'Institut.
- Qualités personnelles exceptionnelles démontrant, par ses comportements, une intégration complète des valeurs prônées au sein de l'Institut et ce, à tous les jours.
- Souci constant pour la qualité de l'expérience patient ou client dans ses interventions/actions.
- Souci d'améliorer constamment les façons de faire, tout en privilégiant le travail d'équipe pour atteindre les objectifs fixés.

### PRIX QUALITÉ DE L'ACTE MÉDICAL, DENTAIRE OU PHARMACEUTIQUE (RÉSERVÉ AU CMDP)

Le lauréat de cette catégorie est choisi par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et le comité de sélection en est informé.

Le lauréat a contribué à l'avancement de la pratique médicale, dentaire ou pharmaceutique.

### PRIX RECHERCHE (RÉSERVÉ À LA DRU)

Le lauréat de cette catégorie est choisi par la Direction de la recherche et le comité de sélection en est informé.

Le lauréat a contribué de façon exceptionnelle à l'avancement des connaissances par des activités de recherches dans un cadre scientifique.

### PRIX ENSEIGNEMENT (RÉSERVÉ À LA DEAU)

Le lauréat de cette catégorie est choisi par la Direction de l'enseignement et des affaires universitaires et le comité de sélection en est informé.

Le lauréat a élaboré et mis sur pied un programme d'enseignement, des outils ou une approche novatrice permettant l'amélioration de la qualité des services aux étudiants.

### PRIX BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE (RÉSERVÉ À L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES)

Un lauréat est nommé « *Bénévole de l'année* » dans le cadre de la remise du Prix Charlotte-Martin-Métivier. Ce lauréat sera mis en valeur lors du gala reconnaissance.

### PRIX LOUISE-JOBIN (RÉSERVÉ À LA DSI)

Le lauréat de cette catégorie est choisi par les membres du CECII et le comité de sélection en est informé.

- Leadership professionnel
- Contribution à la qualité des soins
- Contribution au développement de la profession infirmière
- Être une source d'inspiration pour les infirmières

### PRIX FONDATION (RÉSERVÉ À LA FONDATION)

Le lauréat de cette catégorie est choisi par la Fondation et le comité de sélection en est informé.

Le lauréat s'engage auprès de la Fondation en participant aux activités ou en faisant preuve de leadership dans leur réseau professionnel ou personnel, pour faire la promotion de la Fondation et l'appuyer dans son développement.

La valeur monétaire de la contribution à la Fondation par les candidats n'est pas considérée dans la sélection.

## 4. RESPONSABILITÉ

La Direction des ressources humaines et des communications.

## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure est entrée en vigueur le 30 janvier 2013, à la suite de son approbation par le comité des ressources humaines du conseil d'administration ainsi qu'au comité de direction. Celle-ci est révisée tous les trois ans.